

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN
N°2020-026
Centres Nautiques**

Relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réfection de la piscine de Cours

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article premier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la liste des actions subventionnables auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

Vu l'avis donné en Conférence des Maires du 29 avril 2020 ;

Considérant le projet de rénovation de la piscine de Cours pour un coût total de l'opération porté à 3 029 179.72 € HT (comprenant les travaux de réfection de la structure métallique, de remplacement de la coupole, de rénovation intérieure et d'amélioration des performances énergétiques) ;

DÉCIDE

- de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

Fait à Tarare, le 15 mai 2020

Le Président,


Michel MERCIER.

